

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 28 septembre 2007

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3644-2007.
Cause tarifaire 2008-2009 d'Hydro-Québec Distribution.
Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires d'Hydro-Québec sur la demande de reconnaissance de statut de témoin-expert.

Chère Consœur,

Nous avons pris connaissance des commentaires d'Hydro-Québec du 21 septembre 2007 au sujet des demandes de reconnaissance de statut de témoin-expert logées par plusieurs intervenants.

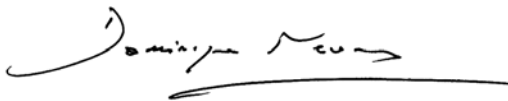
Nous notons en premier lieu que le Distributeur ne conteste aucunement la qualification de Monsieur Jacques Fontaine *témoin expert en prévision de la demande d'électricité* au présent dossier.. Elle n'avait d'ailleurs logé aucune contestation de cette qualification lors d'expertises similaires sur la prévision de la demande, produites par Monsieur Fontaine lors des causes tarifaires antérieures d'Hydro-Québec Distribution, sujet sur quoi Monsieur Fontaine a d'ailleurs oeuvré durant l'essentiel de sa trentaine d'années d'expérience à la Société d'État.

Hydro-Québec souhaiterait toutefois que monsieur Fontaine, même en étant dûment reconnu témoin-expert en prévision de la demande, **s'abstienne de traiter de la seconde des 2 sous-questions de la deuxième des 2 questions annoncées à la page 3 de la demande de reconnaissance**, à savoir *l'opportunité de tenir compte en 2008 (comme cela avait été fait en 2007) d'une actualisation de la prévision de la demande aux fins de déterminer le montant du compte reporté qui sera inclus dans le calcul des tarifs de 2008-2009*. Nous soumettons

respectueusement que cette seconde sous-question fait partie de la cause tarifaire, comme il en a été le cas l'an dernier. Cette sous-question est pertinente car elle soulève la question de l'équité inter-générationnelle (ou "inter-temporelle"), comme la Régie l'avait elle-même souligné dans sa décision tarifaire de l'an dernier (D-2007-12, pp. 14 et suiv.). La décision de la Régie quant à l'existence ou non de circonstances exceptionnelles justifiant ou non une telle mesure ne sera pas prise dans l'abstrait ni de façon arbitraire ; elle tiendra compte notamment de l'ampleur de l'évolution des données prévisionnelles (et des hypothèses qui la sous-tendent), comme cela a été fait devant la Régie l'an dernier. Ceci dit, nous ne nous prononçons pas à l'avance sur les conclusions auxquelles en arrivera l'expert dans son rapport; une question écrite a aussi été posée à Hydro-Québec Distribution à ce sujet. **Nous soumettons donc respectueusement que ce commentaire d'Hydro-Québec entre de façon inappropriée dans la micro-gestion du contenu du rapport d'expertise.**

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande de reconnaissance du statut de Monsieur Jacques Fontaine comme *témoin expert en prévision de la demande d'électricité* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Neuman", with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.